



DECISION N°2024 - 29 : PROCEDURE D'EXPULSION CONTRE LA SARL COLOSSES LOISIRS DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE – SAISINE DES AVOCATS BORY, LADJEVARDI ET MURAT

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire ;

Vu l'échéance du bail de courte durée conclu avec la SARL COLOSSES LOISIRS, soit le 31 août 2024 et l'absence de libération des locaux ;

Considérant le marché de prestation de conseil et de représentation en justice conclu avec le cabinet d'avocats PAILLAT CONTI BORY, notifié le 19 août 2022, par lequel le cabinet d'avocats s'adjoint les compétences de Maître Sara LADJEVARDI, Associée de la SARL LADJEVARDI AVOCAT, Avocat au Barreau de LYON avocat plaidant pour les dossiers relevant des baux privés ;

Considérant la nécessité de saisir un avocat postulant pour cette procédure se déroulant devant le tribunal judiciaire d'Albertville et la nécessité de saisir un avocat postulant, à savoir celui proposé par nos avocates, Maître Philippe MURAT, Avocat au Barreau d'Albertville ;

DECIDE

Article 1 :

Je décide en conséquence de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, et je charge à cet effet le cabinet d'avocats le cabinet d'avocats PAILLAT CONTI BORY, plus particulièrement Maître Zoé BORY qui s'adjoint les compétences de Maître Sara LADJEVARDI, Associée de la SARL LADJEVARDI AVOCAT, Avocat plaidant, ainsi que Maître Philippe MURAT, Avocat Postulant, d'assurer la défense de la Commune.

Les honoraires et frais des cabinet d'avocats seront pris en charge par le budget.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 073-200055499-20241128-DEC2024_29-AU



Article 4 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 28 novembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

